



Prestations du Régime Obligatoire des Officiers Ministériels - Officiers Publics - Huissiers de Justice

CAVOM

Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers Ministériels, des Officiers Publics et des Compagnies Judiciaires  
9, rue de Vienne  
75403 Paris cedex 08  
Tél. 01 44 95 68 00

MODULASSUR | 5, RUE GÉOFFROY MARIE | 75009 PARIS | TEL : 01 44 95 68 00 | WWW.MODULCOM.FR

Date mise à jour sept. 2016

REVENU ANNUEL NET

1 ARRÊT DE TRAVAIL 2 INVALIDITÉ 3 DÉCÈS 4 RETRAITE

Hypothèses (1) et compte tenu d'un revenu constant sur toute la carrière professionnelle

40.000 €	0 €/jour	Montant fonction de l'ancienneté - Points acquis - Points qui auraient été acquis (selon barème*) dans le régime de retraite complémentaire	Montant fonction de la classe de cotisation de 8.400 € à 58.800€ + Rente de conjoint + Rente aux enfants	20.815 €/an
60.000 €				33.426 €/an
80.000 €				54.403 €/an
100.000 €				54.465 €/an

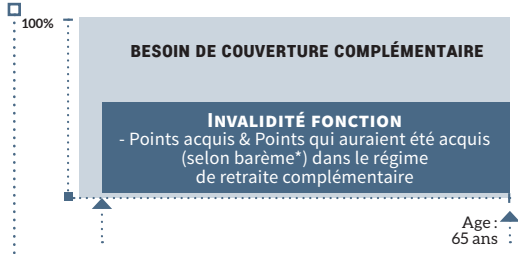
ARRÊT DE TRAVAIL

MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES  
• Aucune prestation



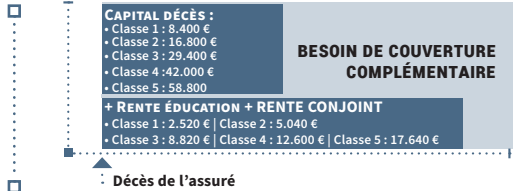
INVALIDITÉ

INCAPACITÉ PARTIELLE  
• Aucune prestation  
INVALIDITÉ PERMANENTE 100%  
• Taux d'invalidité : moyenne entre tx d'invalidité fonctionnelle et tx d'invalidité professionnelle.  
• Conditions : Le montant de la pension d'invalidité est fonction de la classe de cotisation  
• Durée : jusqu'à 65 ans  
• La pension annuelle est fonction (\*)  
- du nbre de points acquis dans le régime de retraite complémentaire jusqu'à la survenance de l'invalidité,  
- du nbre de points que l'assuré aurait continué d'acquérir jusqu'à l'âge de 60 ans à raison de :  
2 pts/an en classe 1 | 8 pts en classe 2 | 14 pts en classe 3 | 20 pts en classe 4 | 28 pts en classe 5  
INVALIDITÉ PERMANENTE 66%  
• Conditions : Pension proportionnelle au tx d'invalidité jusqu'à liquidation de la retraite complémentaire.



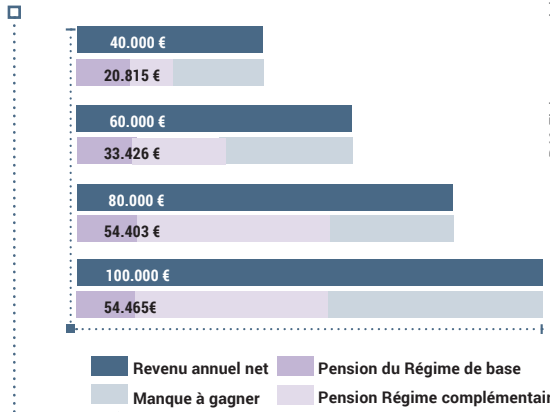
DÉCÈS

CAPITAL DÉCÈS AU CONJOINT SURVIVANT MARIÉ OU PACSÉ, OU DESCENDANTS  
• Classe 1 : 8.400 € • Classe 2 : 16.800 € • Classe 3 : 29.400 € • Classe 4 : 42.000 € • Classe 5 : 58.800 €  
RENTE DE CONJOINT  
• Classe 1 : 2.520 € • Classe 2 : 5.040 € • Classe 3 : 8.820 € • Classe 4 : 12.600 € • Classe 5 : 17.640 €  
RENTES AUX ENFANTS EN FAVEUR DES ENFANTS (JUSQU'À 21 ANS OU 25 ANS SI POURSUITE DES ÉTUDES)  
• Classe 1 : 2.520 € • Classe 2 : 5.040 € • Classe 3 : 8.820 € • Classe 4 : 12.600 € • Classe 5 : 17.640 €



RETRAITE

REGIME DE BASE  
• Retraite = Nbre de points acquis x Valeur annuelle du point du régime de base (0,5626 € au 01/10/2015)  
Réversion  
• 55 ans - La pension de réversion du régime de base est accordée au conjoint  
• Conditions de ressources : < 20.113,60 € pour une personne seule - 32.181,76 € pour un couple.  
• 54 % de la pension de l'assuré (sauf en cas de dépassement partiel du plafond de ressources ou ce montant est réduit). Elle peut être majorée si le conjoint, âgé d'au moins 65 ans, justifie de ressources inférieures à 852,39 €.  
REGIME COMPLÉMENTAIRE  
• Retraite = Nbr de points acquis x Valeur annuelle du point du régime complémentaire (2,80 2016)  
Réversion  
• 60 ans -sans conditions de ressources  
• 60 % de la pension de l'assuré. Il est possible de verser une cotisation majorée de 20%, pour que le conjoint puisse bénéficier d'une réversion à 100%,



NB : PRINCIPES DE COTISATION POUR LA PRÉVOYANCE

• Libre choix de cotisation en classe 2, 3, 4 ou 5. Cotisation d'office en classe 2.  
La classe 1 est réservée est réservée à ceux qui cotisent en classe spéciale (classe minimale) au régime complémentaire de la CAVOM.

(1) Estimation pour un homme marié né en 1951 qui a débuté son activité professionnelle le 01/01/1974  
Nbre années de cotisations tous régimes 41,5 ans.  
Valeur point du régime de base 0,5626€, valeur du point du régime complémentaire 2,80€.

